

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1889

présenté par

M. Gagnaire, Mme Pires Beaune, M. Le Déaut et Mme Laclais

-----

**ARTICLE 12 BIS A**

I. – À l’alinéa 6, substituer aux deux occurrences du mot :

« schémas »

le mot :

« stratégies ».

II.– En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« définis »

le mot : »

« définies ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« du schéma régional, »

les mots :

« de la stratégie régionale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

On ne peut pas parler à la fois « des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche » qui ont un caractère prescriptif et engageant des financements publics et « de schéma régional » qui, en réalité, a un caractère prospectif et vise à la coopération entre acteurs régionaux.